



# Les intervenants extérieurs

- 1) Ils constituent une plus-value à la séquence programmée.
- 2) Ils ne peuvent pas intervenir plus de 12 heures sur une session  
( Exceptions : arts et culture et projets spécifiques)
- 3) Il peut y avoir 2 sessions sur une année soit 24h/an/élève.

## **Les nouveaux textes** (B.O n°34 du 12 octobre 2017)

- la réputation d'agrément au-delà d'une intervention ;
- Le calendrier : délai pour faire valider intégralement la demande  
**4 semaines** (hors vacances scolaires) ;
- Vérification de l'honorabilité.

- Ils sont bénévoles : taux d'encadrement renforcé pour certaines disciplines
- - **agrément cyclisme ou natation** : validité de 5 ans si  
Vérification d'honorabilité (FIJASV)
- Anciens agréments : validité de 5 ans également
- ( exemples : 2013/14 → 2019 ; 2014/15 → 2022 )
- **Formulaire à compléter en ligne :**  
<http://dsden89.ac-dijon.fr/enquete/index.php/131297?lang=fr>

## Tableau récapitulatif des anciens agréments

**Les agréments passés depuis septembre 2017 sont désormais valables 5 ans.**

Pour connaître la validité des agréments antérieurs, il convient de se référer au tableau ci-dessous :

Date initiale de l'agrément	Validité initiale 3 ans	Renouvellement	Valable jusqu'en
	<b>Avant Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017</b>		<b>Nouvelle durée de validité 5 ans</b>
Année scolaire Sept. 2017 à aout 2018	Septembre 2020		Prolongation automatique jusqu'en Sept. 2022
Année scolaire Sept. 2016 à aout 2017	Septembre 2019		Prolongation automatique jusqu'en Sept. 2022
Année scolaire Sept. 2015 à aout 2016	Septembre 2018		Prolongation automatique jusqu'en Sept. 2022
Année scolaire Sept. 2014 à aout 2015	Septembre 2017	→	Renouvellement sur demande et prolongation jusqu'en Sept. 2022
Année scolaire Sept. 2013 à aout 2014	Septembre 2016	→	Renouvellement déjà accordé. Valable jusqu'en Sept. 2019
Année scolaire Sept. 2012 à aout 2013	Septembre 2015	→	Renouvellement déjà accordé. Valable jusqu'en Sept. 2018

A l'échéance de l'agrément, les personnes qui souhaitent poursuivre leur intervention devront être inscrites par le directeur de l'école à une nouvelle session d'agrément.

# Accès en ligne pour inscrire les intervenants bénévoles

Agrément des intervenants bénévoles

Sortir et effacer vos réponses

Pour participer à un questionnaire restreint, vous avez besoin d'une invitation valide.

Si vous avez reçu un code, saisissez-le dans le champ ci-dessous et cliquez sur continuer.

Jeton :

**CODE RNE école 089..... V**  
**Lettre en MAJUSCULES**

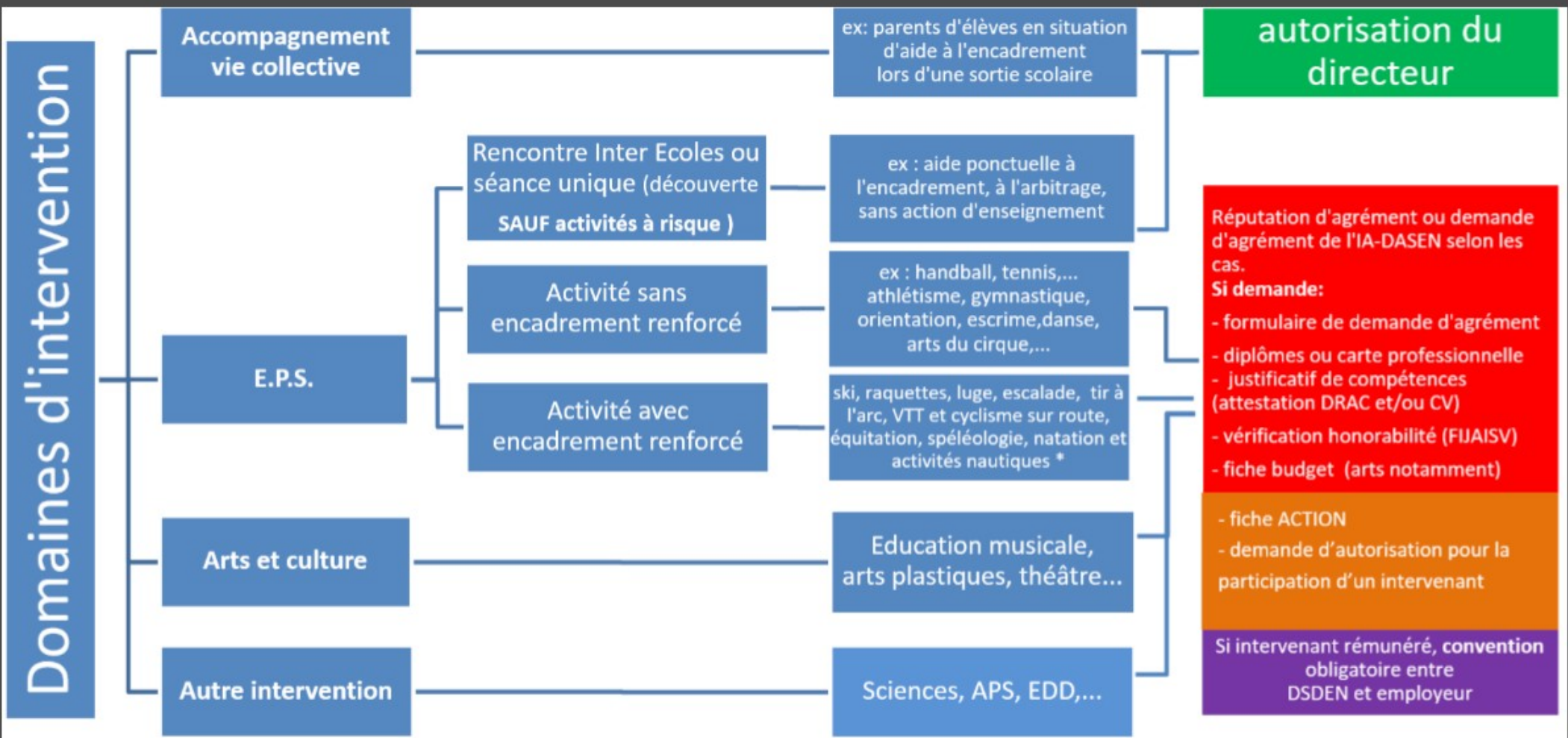


Continuer

- Ils sont rémunérés :
- Intervention sur une séance : autorisation du directeur d'école
- intervention sur plusieurs séances :
  - Demande d'autorisation du directeur/de la directrice à compléter sur la **fiche-action**,
  - Projet en lien avec le projet d'école ou/et de cycle ou/et de classe,
  - Faire vérifier le diplôme professionnel ou la carte professionnelle ( intervenants EPS : agrément en conformité avec la validité de la carte professionnelle), faire établir une convention entre la DSDEN et l' employeur. Le directeur/la directrice ne peut pas être le signataire.
- Cas particulier des étudiants STAPS ou stagiaires BPJEPS.



# Domaines d'intervention



- Ils sont rémunérés :
- Intervention sur une séance : autorisation du directeur d'école
- intervention sur plusieurs séances :
  - Demande d'autorisation du directeur/de la directrice à compléter sur la **fiche-action**,
  - Projet en lien avec le projet d'école ou/et de cycle ou/et de classe,
  - Faire vérifier le diplôme professionnel ou la carte professionnelle ( intervenants EPS : agrément en conformité avec la validité de la carte professionnelle), faire établir une convention entre la DSDEN et l' employeur. Le directeur/la directrice ne peut pas être le signataire.
- Cas particulier des étudiants STAPS ou stagiaires BPJEPS.